

ARRETE n° AR 20-353

Portant mise en œuvre de dispositions du plan Vigipirate

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu la décision du 29 octobre 2020 du premier Ministre passant le plan Vigipirate à son niveau « urgence attentat » ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts de l'établissement ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement.

ARRETE

En application du plan Vigipirate niveau « urgence attentat », les mesures suivantes sont appliquées à compter du 03 novembre 2020

Article premier :

Toutes les portes extérieures de l'UTT doivent rester fermées en permanence. L'accès se fait dans les conditions suivantes :

- Pour les personnels, les doctorants et les stagiaires, de 7h30 à 20h00 par badges aux points d'accès indiqués en annexe 1.
- Pour les étudiants de l'UTT et les visiteurs extérieurs : sur rendez-vous exclusivement et par l'accueil général, de 8h30 à 18h.
- Pour les livraisons et les entreprises effectuant des interventions dans les locaux : par la porte livraisons du bâtiment L et avec inscription obligatoire.

Article deux :

Tous les personnels, doctorants, stagiaires et étudiants doivent porter leur badge professionnel ou carte d'étudiant de façon visible en permanence à l'intérieur des locaux de l'UTT.

Article trois :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 02 novembre 2020

Pierre KOCH
Directeur

